



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2020 à 20h30

Le 10 septembre 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 4 septembre 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 21 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier (arrivé à 20 h 50) – DINEZ Bernard (arrivé à 20 h 50) – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : ARMAND Caroline à BERNARD ROBERT – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

En préambule de la séance, M. le Maire présente à l'assemblée Mme Véronique ANSELMET, installée dans les fonctions de Secrétaire générale de la Mairie de Val-Cenis à compter du 1^{er} septembre.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Philippe LEPIGRE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 10 AOÛT 2020

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu de la réunion précédente. M. François CAMBERLIN fait remarquer que, lors du point sur le bilan d'activité de la SEM, M. le Maire avait évoqué la possibilité que le rapport présenté en séance puisse être diffusé auprès de la population. Il demande donc ce qu'il en est. M. le Maire lui indique que le document présenté en séance peut effectivement être communiqué mais qu'un document synthétique est en cours d'élaboration par les services de la SEM du Mont-Cenis et sera prochainement diffusé.

En l'absence d'autres remarques, à l'unanimité, les élus valident le document.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT

Acquisition d'un bien préempté	Décision d'acquérir par voie de préemption le bien situé lieu-dit Les Champs - Lanslebourg, parcelle cadastrée OB n° 98 d'une superficie totale de 03 a 38 ca au prix de 15 000 €, montant indiqué dans la déclaration d'aliéner. La commune souhaite acquérir ce terrain pour aménager un parking pouvant absorber à minima le stationnement des riverains et des locaux, avec place réservée co-voiturage et ainsi faire face aux problématiques identifiées sur ce secteur.
Avenant n°1 - Réfection de la toiture du bâtiment "Utile"	Dans le cadre du marché de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment "Utile" de Termignon, les prestations confiées à l'entreprise Borot Frères ont évolué. En définitive, le montant du marché de travaux passe de 70 190 € HT à 54 100 € HT, soit une moins-value de 16 090 €

Attribution marché de travaux - Réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon - Lot 2 bis	La commune de Val-Cenis a décidé d'entreprendre un important programme de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon. Le marché de travaux correspondant, passé, comprenant 10 lots, avait été attribué en avril 2020. En cours d'exécution dudit marché, il est devenu nécessaire de reprendre l'ensemble de la toiture de la salle polyvalente. La prestation supplémentaire en question, ne pouvant pas être comprise dans un avenant, a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation. A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le lot 2 bis (charpente - couverture) à l'entreprise Borot Frères pour un montant de 99 590 € HT, montant auquel il convient d'ajouter une tranche optionnelle de 83 259 € dont la réalisation est prévue en 2021.
Emprunt banque postale 900 000 € annule et remplace la 64/2020	Un prêt de 1 400 000 € a été sollicité auprès de 3 banques afin de financer les projets inscrits au budget (500 000 € pour la Rue de Lécheraine, 500 000 € pour la salle polyvalente de Termignon, 400 000 € pour le camping de Lanslevillard). Cet emprunt a été inscrit en recettes du Budget Principal et du budget annexe du camping de Lanslevillard. Suite à l'étude des offres il a été décidé de solliciter un prêt de 900 000 € auprès de la banque postale (durée 20 ans, amortissement constant, Taux d'intérêt : 0,71%, commission 0,10% du capital emprunté, versement des fonds : en 1 fois avant le 16 octobre) et un prêt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie (durée 20 ans, échéance constante, taux d'intérêt 0,75%, frais de dossier 0,10% du capital emprunté, déblocage des fonds : 10% avant le 30 septembre et solde avant le 31 décembre).
Marché subséquent n°1 - Accord-cadre sur les enrobés 2020-2022	Par décision n°24/2020 en date du 20 avril 2020, un accord-cadre mono-attributaire mixte de travaux pour la reprise, la création et l'aménagement de surface des voiries communales de Val-Cenis pour la période 2020-2022 a été passé avec l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST. Du fait de la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché subséquent n°1 avec ladite entreprise.
Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre - Valorisation du site de Bellecombe	Compte tenu de l'évolution de l'estimatif des travaux et conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de procéder à la réévaluation du montant de maîtrise d'œuvre. Celle-ci passe de 52 907,40 € HT à 65 772,93 € HT (+ 12 865,53). Il est précisé que cet avenant n°1 porte uniquement sur la phase 1 du projet, soit le réaménagement du parking du Coëtet, le projet ayant été phasé du fait des contraintes règlementaires imposant notamment une modification du PLU pour la réalisation du réaménagement du parking de Bellecombe. Un nouvel avenant viendra donc réajuster le montant de la maîtrise d'œuvre dès que le projet, pour cette seconde phase, aura été approuvé (phase PRO).
Demande de subventions - FPRNM/fonds Barnier - Réorientation avalanche Bonnenuit	Pour le financement des études et des travaux pour la réorientation de l'avalanche de Bonnenuit, une demande de subvention est adressée à l'État au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit "fonds Barnier". Le montant prévisionnel des dépenses pour les études et les travaux s'élève à 197 325 € HT, le taux d'aide de ladite subvention est de 50 %, soit 98 662,50 €.
Demande de subvention - Département de la Savoie - COVID 19	Le Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 visant à venir en aide aux communes pour les achats réalisés dans le cadre de la crise sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, parois de protection...). Cette aide, prenant la forme d'une subvention, atteindra 80 % pour une dépense subventionnable maximale de 6 726 € (soit 5 380 € de subvention).
Demande de subvention - Conseil régionale - Travaux en forêt de Termignon	Comme chaque année, des travaux sont envisagés en forêt communale de Termignon. Ces travaux consisteront en un travail du sol dans les parcelles 1, 2 et 3 et en une intervention en futaie irrégulière pour les parcelles 8 et 31, le tout pour un montant estimatif de 17 570 € HT. La subvention la plus élevée possible est sollicitée auprès du Conseil régional.
Avenant 1 - Marché de travaux - Extension et bouclage du réseau incendie de Bramans	Dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension et de bouclage du réseau incendie de Bramans, entre la Scie et la Colombière, il s'est avéré que des prestations supplémentaires, non prévues au marché initial, devaient être réalisées. Cela génère une plus-value de 7 297,10 € HT. Dans le même temps, certaines prestations n'ont pas été réalisées, générant une moins-value de 4 353,40 € HT. En définitive, le marché de travaux passe de 34 305 € HT à 37 248,70 € HT.

Ligne de trésorerie de 500 000 €
auprès du CRCA

L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque permet de faire face à des difficultés passagères de trésorerie. Cette ligne de trésorerie est d'une durée de 6 mois et pourra être renouvelée si la commune le demande. Elle est actuellement nécessaire, notamment pour le budget assainissement qui ne peut disposer de la trésorerie générale de la commune (autonomie financière) et qui ne peut actuellement faire face aux dépenses de septembre.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Composition de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire explique que, du fait du renouvellement du Conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 21^{ème} jour et le 24^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre, elle peut :

- Réformer les décisions du maire ;
- Procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, ayant eu 2 ou 3 listes aux élections municipales, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux volontaires, issus des 2 ou 3 listes, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste.

Afin d'avoir un représentant de chaque commune déléguée, les membres suivants sont proposés dans l'ordre du tableau :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Nadine GRAND• Désiré FAVRE• Sophie GAGNIERE | <ul style="list-style-type: none">• Caroline ARMAND• Bernard DINEZ |
|---|---|

4.2. Convention portant soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie Biblio)

Mmes Jacqueline MENARD et Sophie POUPARD expliquent que, par délibération du 1^{er} août 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle. Cette convention, conclue pour une durée transitoire de 3 ans nécessaire à la réorganisation de la lecture publique dans la commune nouvelle, est arrivée à échéance le 1^{er} août 2020. A l'issue de cette convention, une nouvelle convention doit être signée pour assurer la poursuite des services offerts par Savoie-Biblio.

Le projet de convention entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la commune pour définir les conditions de collaboration en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal dans le cadre de la création, l'amélioration et l'animation d'une bibliothèque, prévoit les engagements de la commune pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, notamment : moyens matériels à disposition, fonctionnement dans le respect de la charte des services, formation du personnel. En contrepartie, le Conseil Savoie Mont-Blanc s'engage à fournir à la commune des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement et à favoriser les partenariats entre bibliothèques. Cette convention est prévue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de lecture publique.

Sur la thématique des bibliothèques, M. François CAMBERLIN fait part de son inquiétude quant à la place toujours plus importante prise par le numérique. Il souhaite notamment s'assurer que les horaires d'ouverture des bibliothèques demeurent adaptés. Il lui est indiqué qu'il ne s'agit en aucun cas, par cette délibération, de modifier les horaires des bibliothèques. Au contraire, cette proposition de convention vise à encourager l'accès à la lecture via les bibliothèques présentes sur le territoire communal. Le partenariat avec Savoie Biblio permet en particulier d'avoir accès à un fonds important de livres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc pour le soutien à lecture publique sur le territoire communal.

5 – FINANCES

5.1. Décision modificative n°4 – Budget général

Mme Véronique ANSELMET, Secrétaire générale, explique au Conseil municipal que, pour pallier à de nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal de Val-Cenis. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT

- DÉPENSES

- Subvention CCAS (plus de portages repas que prévu initialement)
 - 657362 : + 3 000 €
- Dépenses imprévues
 - 022 : - 3 000 €

INVESTISSEMENT

- DÉPENSES

- **Bramans**
 - 27638 Créance camping Val d'Ambin : + 9 000 €
Du fait de problèmes de salmonelle dans les canalisations, il est nécessaire d'abonder la section de fonctionnement du budget du camping pour pouvoir faire face aux dépenses afférentes (cf. DM2 Camping Val d'Ambin). Cette augmentation des dépenses de fonctionnement est équilibrée sur le budget du camping par l'augmentation (Recette d'Investissement sur le budget camping) de la créance sur la commune. Sur le budget général, il convient donc également d'augmenter cette créance (dépense d'Investissement). Ces 9 000 € sont récupérés sur la prévision de l'opération 508 – Toiture bâtiment grands prés.
- **Lanslebourg**
 - Opération 108 – Bâtiments divers : + 14 000 €. Il est nécessaire de refaire l'étanchéité de la terrasse de la Mairie de Lanslebourg. Les travaux sont estimés à 14 000 €. Ces 14 000 € sont récupérés sur la prévision de l'opération 530 – camping les Balmasses : - 7 000 € et sur la prévision de l'opération 46 – Auditorium : - 7 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-46LBG : Auditorium	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-530 : camping les Balmasses	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-108LBG : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-508 : TOITURE BATIMENT GRANDS PRES	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

5.2. Décision modificative n°2 – Budget Camping du Val d'Ambin

Mme Véronique ANSELMET indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe du camping du Val d'Ambin. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT

- DÉPENSES

- 61521 : gros entretien : + 6 000 € = Entretien de la chaudière du camping, entartrage important du ballon d'eau chaude et d'une partie des tuyauteries, analyses.

Le 021/023 (- 6 000 €) permet d'augmenter ou de diminuer (comme dans cette DM) le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

- DÉPENSES

- 2111 : SAS – DUP emprise terrain camping : + 3 000 €. La somme nécessaire à cette dépense n'a pas été prévue au BP, il convient donc de la rajouter.

- RECETTES

- 1687 : Créance sur la commune : + 9 000 €. Pour faire face à ces dépenses, la créance sur la commune est augmentée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

5.3. Ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €

Mme Véronique ANSELMET explique au Conseil municipal que les régies eau potable et assainissement connaissent, en 2020, des problèmes de trésorerie. Ceux-ci sont essentiellement liés à l'important décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses, problème accentué dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons. Afin de pallier à cette difficulté, M. le Maire a décidé de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €, comme le lui permettent les délégations dont il dispose en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Nathalie FURBEYRE s'interroge sur les possibilités de solutionner ce problème de trésorerie essentiellement lié au retard d'encaissement des recettes, notamment celles issues de la facturation de

l'eau potable et de l'assainissement. Elle pose la question d'une mensualisation de la facturation. Après débat, l'idée émise par le Conseil municipal consisterait à augmenter l'acompte, ceci afin que les deux régies concernées puissent disposer de la trésorerie suffisante pour financer les travaux sur les réseaux essentiellement réalisés durant la période estivale. Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Dossiers de retraite CNRACL / Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie

Mme Jacqueline MENARD, Maire-adjointe en charge des ressources humaines, explique que le Centre de gestion propose, de longue date, aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible. L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités. La signature de la convention ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

La participation financière de la collectivité pour chacun des dossiers qui serait confiés au Cdg73 s'établit comme suit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Régularisation de services : 90 €
- Validation de services de non titulaire : 100 €
- Rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) : 65 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans.

6.2. Création du poste d'adjoint administratif à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat au 01/10/2020

Mme Jacqueline MENARD rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En raison de la réorganisation du service administratif-accueil suite à une mutation et une disponibilité pour convenance personnelle, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de passer le poste vacant créé pour 31h30 à temps complet. La procédure est la suivante :

- Création d'un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat sur le grade d'adjoint administratif,
- Suppression du poste permanent actuellement vacant créé pour 31h30 sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Cette suppression ne pourra se faire qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence au 01/10/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/10/2020
- ✗ **PRÉCISE** que la suppression du poste précédemment créé sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ne pourra se faire qu'après avis du comité technique ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

6.3. Création du poste d'adjoint technique à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent au 01/10/2020

De la même manière que précédemment, Mme Jacqueline MENARD indique qu'en raison de la réorganisation du service technique sur le secteur de Lanslebourg suite à la nomination, en interne, d'un nouveau chef d'équipe, il est proposé de modifier le tableau des emplois et de créer un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique afin de pallier à cette mutation en interne.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence au 01/10/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

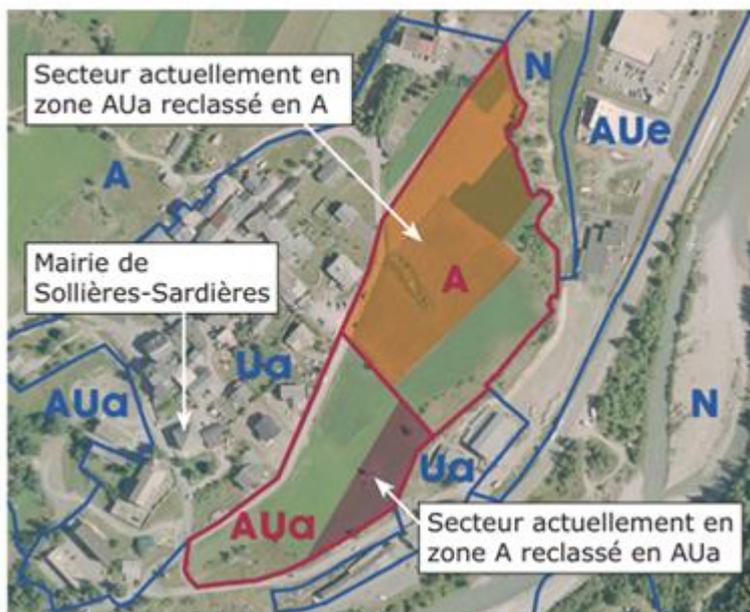
- ✗ **VALIDE** la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/10/2020
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Arrêt du projet de révision allégée du PLU de Sollières-Sardières pour le Lotissement des Pertines

Évolutions du zonage proposées

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, rappelle que, lors de sa séance du 10 août dernier, le Conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU de Sollières-Sardières portant sur le secteur des Pertines. Pour mémoire, cette révision allégée vise à rendre possible un projet de construction d'un lotissement, projet comprenant la construction de 34 à 38 logements à destination de l'habitat permanent. Cette révision allégée impliquerait la modification du zonage du PLU de la manière ci-contre :



Dans le cadre de cette révision, et comme défini dans la délibération du 10 août dernier, une concertation a été réalisée quant à ce projet de révision allégée, concertation dont le bilan est le suivant :

- Un article a été publié en page locale du Dauphiné Libéré du 4 septembre 2020 ;

- Une information a été publiée le 25 août 2020 sur le site internet de la commune de Val-Cenis (rubrique « Vie municipale » - sous-rubrique « Urbanisme ») ;
- Quatre personnes sont venues demander des renseignements en Mairie déléguée de Sollières-Sardières, aucune observation n'a été inscrite sur le registre ;
- Aucun courrier n'a été réceptionné par M. le Maire à ce sujet.

A l'issue de cette présentation, M. Bernard DINEZ souligne que, jusqu'ici, il ne s'est pas opposé à ce projet de révision allégée du PLU car il augmente la surface de terres agricole en diminuant la part de surface constructible. Pour autant, il tient à signaler que cela ne signifie pas son adhésion au projet d'aménagement d'un lotissement tel que présenté.

M. Christian FINAS, Maire-adjoint, fait quant à lui part de sa réticence quant à cette révision allégée qui impacte des terrains à fort enjeu agricole car étant à la fois irrigués, plats et proches des exploitations. M. Bernard DINEZ lui précise que, dans le cadre de ce projet de révision allégée, l'agriculture est gagnante dans le sens où le nouveau zonage augmente la superficie de la zone A. Pour lui, s'il y a du sens à s'opposer au projet de lotissement, il n'y en a pas à s'opposer à la modification du zonage qui est plutôt favorable à l'agriculture.

Mme. Nathalie FURBEYRE demande si la proposition de densité, à savoir 34 à 38 logements, est réellement tenable. M. le Maire lui indique que cet objectif, énoncé dans la révision allégée, passera nécessairement par une densification du bâti et par une modification de l'habitat (de l'habitat individuel vers l'habitat intermédiaire ou collectif). En effet, l'ère de la maison individuelle entourée d'un vaste jardin de plusieurs centaines de mètres carrés est révolue. Ces orientations de densification de l'habitat sont d'ailleurs imposées par les dernières réglementations en matière d'urbanisme et reprises dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Dans le prolongement de sa réflexion, Mme Nathalie FURBEYRE émet le souhait que le projet de lotissement qui suivra puisse se faire dans le sens de l'accession à la propriété pour les locaux. M. le Maire indique que c'est en effet une volonté que ce lotissement soit aménagé à l'attention de la population locale mais qu'il est relativement difficile, légalement, d'imposer cela. Une réflexion devra être conduite, avec l'appui de juristes, sur les possibilités qui peuvent être proposées pour aller dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN, Christian FINAS et Magali ROUARD) :

- ✗ **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Sollières-Sardières, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;
- ✗ **ARRÊTE** le projet de révision allégée du PLU de la commune déléguée de Sollières-Sardières tel qu'il a été présenté conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme ;
- ✗ **PRÉCISE** que le dossier de révision allégé du PLU de Sollières-Sardières arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en soient destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

7.2. Abri de berger d'Etache – Commune déléguée de Bramans

M. le Maire revient vers le Conseil municipal à propos du projet d'installation d'abris de berger dans le vallon d'Etache, sujet qui avait été abordé lors de la dernière séance. Après réflexion, il a été décidé de reporter ce projet qui, dans un premier temps, avait été porté devant le comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial (PPT) en vue de l'obtention de financements et qu'il a été reporté. En effet, il s'avère que ce projet est insuffisamment préparé et que le dossier a été monté dans la précipitation. M. Christian FINAS, qui représente la commune de Val-Cenis au sein du comité de pilotage du PPT souligne notamment qu'en cas de rejet du dossier de demande de subvention, il serait difficile de redéposer un nouveau dossier. Lors de la réunion du PPT, il a donc été jugé préférable d'ajourner ce projet afin qu'il soit davantage réfléchi.

Dans le prolongement du débat engagé autour de la thématique agricole au sein du Conseil municipal, M. le Maire et M. Bernard DINEZ émettent le souhait qu'une réflexion plus large, sur l'ensemble de la commune,

soit conduite sur le pastoralisme et sur les investissements à prévoir dans les années à venir en lien avec cette activité.

7.3. Participation de la commune – Travaux talus zone artisanale de Sollières-Sardières

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, explique qu'il a été sollicité par l'entreprise D'JACK FERMETURES pour participer au financement de la réfection du talus situé derrière son bâtiment sur la zone artisanale de Sollières. Ces travaux se sont avérés nécessaires suite à des chutes de pierre touchant son bâtiment. Il est précisé que le talus est communal et qu'une servitude de cour commune a été créée lors de la vente du terrain à D'JACK FERMETURES, ceci afin de permettre à cette dernière d'implanter son bâtiment en limite de propriété. Des devis, d'un montant total de 10 454,40 € TTC ont été présentés pour la réalisation de ces travaux (terrassment, remise en état et évacuation). Le Conseil municipal est donc invité à discuter l'éventuelle participation de la commune à ces travaux.

M. Bernard DINEZ signale que les travaux en question ont déjà été réalisés à ce jour. En réaction, M. le Maire indique qu'il semble un peu cavalier de demander une participation de la commune alors que les travaux sont déjà réalisés.

A l'issue du débat autour de cette question, M, le Maire propose que des élus se rendent sur place afin de prendre la mesure de la situation. Par conséquent, la décision quant à la participation ou non de la commune à ces travaux est ajournée.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Nathalie FURBEYRE, en tant que vice-président en charge du tourisme et des Activités de Pleine Nature au sein de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, intervient pour faire le point sur les projets portés ayant attiré à la commune de Val-Cenis (pump track, piscine de Lanslevillard, luge 4 saisons).

M. le Maire, appuyé par M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, informe le Conseil municipal du projet d'installation d'une antenne FREE au niveau de Termignon, ceci afin de couvrir la zone blanche du secteur. Cette antenne, d'une hauteur de 36 mètres, serait implantée au lieu-dit les « Arcannes », soit derrière les fumières. Mme Natalie FURBEYRE indique que la population a été appelée à émettre des observations, l'information ayant été diffusée par affichage, sur le site internet de la commune et via l'application « PanneauPocket ».

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une affaire entre la commune de Val-Cenis et un riverain de la zone agricole de Bramans qui avait désiré, voilà plusieurs années, acquérir un terrain communal situé à proximité de son habitation. Après estimation par le service des domaines (25 €/m²), une délibération avait été d'ailleurs prise en ce sens. Aujourd'hui, et sans doute après réflexion, le demandeur est revenu vers la commune avec le désir d'acquérir « environ 850 m² » de ladite parcelle communale. Toutefois, une délibération ne pouvant être prise sur une surface approximative, et la commune donnant son accord de principe à cette vente, il lui sera demandé de faire établir un document d'arpentage permettant d'établir la surface exacte qu'il souhaite acquérir.

Dans cette affaire, M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, fait remarquer que cette personne s'est permis, dès à présent, de clôturer la parcelle communale, ceci sans aucune autorisation. M. le Maire signale que l'affaire est mal engagée depuis le départ. En effet, légalement, la commune de Bramans n'aurait jamais dû permettre l'installation d'une résidence principale dans une zone agricole. Il s'agit d'ailleurs d'un problème présent dans d'autres zones de même type, notamment à Lécheraine, à Lanslebourg.

La séance est levée à 23h40.

Le Secrétaire de séance,
Philippe LEPIGRE

Le Maire,
Jacques ARNOUX